

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 92-0573/PR/JSAC portant création d'une commission de titularisation dans le cadre des Éducateurs Socio-Culturels et Sportifs.

n° 92-0573/PR/JSAC

Ministère	Date de publication
Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles	3 juin 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 11 du 15/06/1992	15 juin 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles LR 77-001 et LR 77-002 du 27 Juin 1977

**VU**La loi n°54/AN/89/2ème L du 2 Février 1989, portant organisation des services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles

**VU**L'ordonnance LR 77-008 du 20 juin 1977

**VU**Le décret n°90-128/PRE du 25 Novembre 1990, portant remaniement Ministériel du Gouvernement Djiboutien

**VU**Le décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989 portant statuts particuliers des Fonctionnaires. Sur proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé par le présent arrêté, une commission de titularisation dans le cadre des Éducateurs socio-culturels et sportifs, en application des dispositions de l'article n°92 du décret n°89-062/PRE du 29 Mai 1989.

### Article 2

Cette commission est composée comme suit : **PRESIDENT** : Un Inspecteur relevant du M.J.S.A.C. **MEMBRES** : Un Conseiller Pédagogique du Second degré EPS un Professeur certifié d'EPS.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué exécuté partout où besoin sera.

---

---

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.*

**O LE DIRECTEUR DE CABINET ISMAIL GUEDI HARED**